

# Brocante 2025

DIMANCHE 18 MAI 2025 - 8H30 À 18H

CROISEMENT BD DES CHASSEURS / BD SAINTE-APOLLINE

## FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

**A déposer impérativement avant le 12 avril 2025**

A l'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de ville ou de la MELC, 64 boulevard des Chasseurs

Contact : 07.83.99.71.20 - foyerrural.courdimanche@gmail.com

*A noter : la confirmation de votre inscription, avec votre ou vos numéros d'emplacements, vous sera adressée par mail ou (si pas de mail par courrier), la semaine précédant la brocante.*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail (bien lisible).....

Réserve : ..... emplacement(s) de 2 mètres linéaires > Soit 12 € x ..... emplacement(s) = ..... €

Eventuellement et dans la mesure des disponibilités l'emplacement souhaité :

N° : ..... ou Rue : .....

**Pour les emplacements regroupés, merci de mettre les fiches d'inscription dans la même enveloppe.**

**Documents obligatoires :  
à fournir sous enveloppe  
et non agrafés**

- chèque à l'ordre de l'association du foyer rural de Courdimanche
- copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- copie de la carte d'identité (Recto/Verso)
- copie de patente pour les professionnels

**Tout dossier incomplet et non  
signé ne sera pas traité et ne fera  
pas l'objet de relance par le Foyer  
rural**

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE 2025

**Article 1** - Il s'agit d'une foire à la brocante. Sont autorisés à participer à la brocante les habitants de la commune et de l'arrondissement départemental, particuliers comme professionnels. Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que les objets anciens ou d'occasion. Les stands de vente de loterie, pêche à la ligne, lots de jeux ou jouets neufs, vêtements et outillage neufs, animaux, nourriture (confiseries incluses) sont rigoureusement interdits. **Article 2** - Les exposants devront s'installer obligatoirement entre 6h et 7h45 dans l'enceinte de la foire. Les exposants s'engagent à respecter le nombre de mètres réservés. **Article 3** - Un parking est prévu pour le stationnement des véhicules des exposants. Ces derniers ont l'obligation d'y déposer leur véhicule sous peine d'amendes par arrêté de la police. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à partir de 8h et ce, jusqu'à 18h, heure à laquelle la rue sera de nouveau ouverte à la circulation. Il est interdit à tout véhicule de stationner sur les espaces verts sous peine d'amende. Les exposants désirant partir plus tôt pourront le faire, mais ils devront le faire à pied. Il est vivement recommandé aux exposants résidant aux abords de la foire de retourner à leur domicile pour garer leur voiture. **Article 4** - Les exposants devront s'installer sur les emplacements indiqués par les organisateurs. Les emplacements seront matérialisés par un marquage au sol. **Article 5** - L'exposant devra s'équiper en tables, chaises et éventuellement stands. **Article 6** - Les tarifs suivants sont établis comme suit : 12 euros les 2 mètres, sur présentation de tous les documents demandés ci-dessus. Il est à disposition des participants au minimum 2 mètres linéaires, soit une participation d'au moins 12 euros par exposant. La longueur des stands correspond obligatoirement à un multiple de 2 (2m, 4m, 6m, etc). **Article 7** - Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) à la brocante, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs. **Article 8** - Conformément à la législation en vigueur, il sera remis aux exposants occasionnels (non titulaire d'une patente) une autorisation délivrée par l'association du Foyer rural de Courdimanche à participer à la brocante du dimanche 18 mai 2025. L'autorisation sera nominative et ne pourra en aucun cas être transmissible à une tierce personne. Il est obligatoire d'être en possession de ce document le jour de la brocante. Il pourra être demandé à tout moment par les organisateurs, par les services de gendarmerie ou par la police municipale en cas de contrôle. Les exposants professionnels devront indiquer leur numéro de patente sur le bulletin d'inscription. **Article 9** - Les exposants sont tenus de faire le tri de leurs déchets, dans le cas contraire, ils pourraient être dans l'interdiction d'exposer lors de la brocante 2026. Un sac noir sera remis aux exposants, celui-ci devra être déposé en fin de journée dans les 2 bennes appropriées situées sur le boulevard Ste-Apolline. Les déchets en verre devront être déposés dans les containers spécifiques situés au centre commercial de La Louvière. **Article 10** - La municipalité ne pourra être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis lors de la foire à la brocante.

Après lecture, je m'engage à respecter tous les articles du règlement intérieur

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")